



Remplacement chaudière

Par **Manuca**, le 17/11/2022 à 21:46

Bonjour,

Ma propriétaire change ma chaudière à fioul car c'est une ancienne chaudière dans une cuisine donc interdite qui vient de tomber en panne et les pièces ne se font plus.

Le problème c'est que j'ai rempli ma cuve à fioul et payer des frais de ramonage et entretien ce mois ci alors qu'il y a 2ans on m'avait dit qu'à l'avenir j'aurais une pompe à chaleur, j'ai demandé cet été avant de remplir la cuve si ma chaudière serait remplacée elle m'avait dit que non pas pour l'instant.

Au final je me retrouve avec plus de 1200€ parti à la poubelle de plus je vais devoir payer pour vider ma cuve à fioul et la consommation d'électricité car ce sont des radiateurs électriques qui seront posés et la maison est ancienne et pas très bien isolée.

Comment cela se passe ? Ou puis je me renseigner pour mes frais de fioul et de chaudière.

Cordialement

Emmanuel

Par **Visiteur**, le 18/11/2022 à 07:34

Bonjour

Pendant le bail le bailleur n'a pas le droit de modifier la chose louée selon le code civil :

"Article 1723

Version en vigueur depuis le 17 mars 1804

Création Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée"

Vous pouvez donc réclamer une indemnisation.

Commencez par calculer le préjudice et réclamer par courrier RAR au bailleur.

Par **Manuca**, le 18/11/2022 à 09:32

Bonjour,
D'accord merci mais je n'est pas le choix d'accepter sinon je n'est pas de chauffage, c'est prévu demain matin pour l'installation.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **18/11/2022** à **10:51**

Vous ne pouvez pas refuser, mais vous pouvez demander l'indemnisation de votre plein de cuve qui ne servira plus.

Consultez l'ADIL ou un avocat.

Par **Manuca**, le **18/11/2022** à **12:00**

D'accord je vais faire ça aujourd'hui.
Merci

Par **janus2fr**, le **18/11/2022** à **13:39**

[quote]

Pendant le bail le bailleur n'a pas le droit de modifier la chose louée selon le code civil

[/quote]

Bonjour,

Certes, mais dans le cas présent, il y a obligation de modifier la chose louée.

L'installation de chaudières à fuel étant interdite par la loi, le bailleur ne peut pas remplacer la chaudière à l'identique.